



## Assemblée générale

Distr.  
GÉNÉRALE

A/51/619/Add.5  
3 décembre 1996  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Cinquante et unième session  
Point 110 e) de l'ordre du jour

QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME : RAPPORT DU HAUT  
COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES AUX DROITS DE L'HOMME

Rapport de la Troisième Commission (Partie VI)\*

Rapporteur : Mme Victoria SANDRU (Roumanie)

I. INTRODUCTION

1. À sa 3e séance plénière, tenue le 20 septembre 1996, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante et unième session la question intitulée "Questions relatives aux droits de l'homme : rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme", et d'en renvoyer l'examen à la Troisième Commission.
2. La Commission a examiné en même temps que le sous-point e) les sous-points b), c) et d) du point 110, de sa 38e à sa 52e séance, les 14, 15, 18 à 22, 25 et 26 novembre 1996, et s'est prononcée sur la question à sa 53e séance, tenue le 26 novembre. Le compte rendu des débats de la Commission figure dans les comptes rendus analytiques des séances qui leur ont été consacrées (A/C.3/51/SR.38 à 53).
3. La liste des documents dont la Commission était saisie au titre de ce sous-point figure dans le document A/51/619.
4. À la 38e séance, tenue le 14 novembre, le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a prononcé une déclaration liminaire (voir A/C.3/51/SR.38).

II. EXAMEN DU PROJET DE RÉOLUTION A/C.3/51/L.42

---

\* Le rapport de la Commission sur le point 110 de l'ordre du jour comprendra six parties, qui paraîtront sous la cote A/51/619 et Add.1 à 5.

5. À la 50e séance, tenue le 25 novembre, le représentant de l'Équateur a présenté un projet de résolution intitulé "Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme" (A/C.3/51/L.42) au nom des pays suivants : Afrique du Sud, Algérie, Argentine, Belgique, Bolivie, Brésil, Canada, Cap-Vert, Chili, Colombie, Costa Rica, El Salvador, Équateur, Guatemala, Honduras, Irlande, Mexique, Mongolie, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, République de Corée, République dominicaine, Roumanie, Slovénie, Ukraine, Uruguay et Venezuela. Par la suite, l'Autriche, les Bahamas, le Bangladesh, la Barbade, le Bélarus, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, la France, la Grèce, l'Italie, la Lettonie, Malte et la Slovaquie se sont joints aux auteurs du texte.

6. En présentant le projet de résolution, le représentant de l'Équateur a révisé oralement le paragraphe 3 du dispositif en remplaçant les mots "Se déclare satisfaite" par les mots "Se félicite".

7. À sa 53e séance, tenue le 26 novembre, la Commission a adopté sans le mettre aux voix le projet de résolution tel qu'il a été oralement révisé (voir par. 8).

### III. RECOMMANDATION DE LA TROISIÈME COMMISSION

8. La Troisième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 48/141 du 20 décembre 1993, par laquelle elle a établi le mandat du Haut Commissaire des Nations Unies chargé de promouvoir et de protéger tous les droits de l'homme,

Réaffirmant son attachement à la Déclaration et au Programme d'action de Vienne, adoptés par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, qui s'est tenue à Vienne du 14 au 25 juin 1993<sup>1</sup>,

Rappelant sa décision 50/465 du 22 décembre 1995 relative à l'organisation des travaux de la Troisième Commission ainsi qu'au programme de travail biennal de cette dernière pour 1996-1997, lequel comprend le point intitulé "Questions relatives aux droits de l'homme : Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme",

Consciente du rôle crucial et important du Haut Commissaire, qui conformément à la résolution 48/141, contribue à écarter les obstacles et à régler les problèmes qui entravent actuellement la réalisation intégrale de tous les droits de l'homme ainsi qu'à empêcher que les violations des droits de l'homme ne persistent où que ce soit dans le monde, ainsi qu'il est indiqué dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne,

---

<sup>1</sup> A/CONF.157/24 (Part I), chap. III.

Ayant examiné le rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme<sup>2</sup>,

Soulignant qu'il importe d'assurer le bon fonctionnement du mécanisme des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme,

1. Prend note avec satisfaction du rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur la promotion et la protection effectives de tous les droits de l'homme;

2. Encourage le Haut Commissaire à poursuivre les activités qui lui incombent en vertu du mandat qu'elle lui a confié par sa résolution 48/141;

3. Se félicite de la manière constructive dont le Haut Commissaire s'acquitte de ses fonctions;

4. Décide d'examiner cette question à sa cinquante-deuxième session au titre du sous-point relatif au "Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme" du point intitulé "Questions relatives aux droits de l'homme".

-----

---

<sup>2</sup> A/51/36; paraîtra sous forme définitive dans Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante et unième session, Supplément No 36.